

--	--

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le DIX-HUIT JUIN à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation : 11/06/2024

Présents : M. BRUNET Pascal, BONNET Olivier, BORDAS Cédric, FLORUS Pascal, DUFFAU Joël, Karim TOUCHE, BOUILLY André, REBATTET Françoise

Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique,

Pouvoirs : /

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DUFFAU Joël est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Avenant n°2 à la Convention opérationnelle Commune/Epورا pour le PPRT STORENGY
- Choix de l'entreprise pour le programme VOIRIE 2024
- Renouvellement Poste Contractuel d'Adjoint Technique pour le service de la cantine
- Questions diverses

Délibération n° 1_180624

OBJET : EPORA – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE PPRT STORENGY

Le plan de prévention des risques technologiques élaboré autour du site de stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY prévoit l'expropriation des biens figurant dans les zones rouges du zonage réglementaire. Il revient aux communes d'engager l'expropriation de ces biens déclarés d'utilité publique par l'Etat, cette opération étant encadrée par une convention de financement signée le 1^{er} mars 2016 entre l'Etat, Storengy et les collectivités territoriales.

Par une convention opérationnelle en date du 10 décembre 2015, la commune a confié à l'EPORA la réalisation de l'expropriation des propriétés concernées et la requalification foncière. Une propriété a été acquise par EPORA en 2016 et la seconde propriété a été acquise en 2024 à l'issue d'une procédure de contentieux. Conformément au Code de l'environnement, il en suivra la sécurisation des biens acquis (travaux de démolition). Le foncier requalifié sera ensuite cédé au prix de revient à la commune.

--	--

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle, ayant pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de 7 mois complémentaires par rapport à la prolongation prévue dans l'avenant n°1, amenant sa date d'échéance au 10 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle signée avec l'EPORA dans le cadre des expropriations rendues nécessaires par le PPRT STORENGY.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document concernant cette décision.

Débat : Accepté à l'unanimité

Délibération n° 2_180624

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2024

Monsieur BRUNET Pascal, adjoint du Maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 26 mars 2024 concernant le programme voirie 2024 ainsi que la délibération du 23 avril 2024 « Dégâts d'orages sur voirie route des Zaberts » réduisant la consultation seulement à la réfection de la route des Cyprès. Le coût prévisionnel étant fixé à 25 052 € HT.

Suite à la consultation des entreprises sur le profil acheteur, 4 offres ont été reçues en mairie. Il résulte de l'analyse des offres établie par le bureau d'études LANESCONSEIL que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 18 820 € HT soit 22 584 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de retenir l'offre de EIFFAGE ROUTE pour un montant de 18 820 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document concernant cette décision.

Débat : Le Conseil accepte à l'unanimité.

Prévoir une réunion en amont des travaux avec LanesConseil, Eiffage, riverains et mairie. Et voir si Eiffage peut proposer des travaux complémentaires aux particuliers.

Délibération n° 3_180624

OBJET : OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE CANTINE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

--	--

Conformément au Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels.

L'article L 332-8 3, alinéa 3 autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non complet.

Elle précise que pour la rentrée 2023-2024 il a été créé un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour le service de la cantine.

Pour la rentrée 2024-2025, il est nécessaire de renouveler le poste d'adjoint technique à temps non complet pour le service de la cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

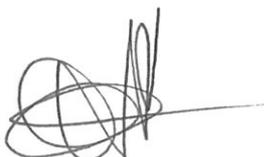
- DECIDE le renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 1 an du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 16 h/semaine scolaire soit un temps annualisé de 12.54h/semaine du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires en cas de besoin du service.
- L'agent sera rémunéré par référence à l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux, avec prise en compte de l'expérience détenue par l'agent recruté.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE Mme le Maire à nommer l'agent et à signer tout document relatif à cette décision.

Débat : Accepte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Elections Législatives Anticipées
Planning de la tenue du bureau de vote
- Passage de la « Flamme Olympique » à Hauterives
Rappel de l'invitation pour les habitants pour accompagner les enfants à pieds au départ de Tersanne.

LE MAIRE
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance
Joël DUFFAU

